

Département de Seine-Maritime

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

LA RESIDENCE DE SAINT AUBIN



DESSCRIPTIF DE PROPRIETE

(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Terrain cédé par : S.A.S. ALTITUDE LOTISSEMENT

A :

Lot n° : 13

Superficie : 479 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Urbanisme :

Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 10 octobre 2014
- Sous la référence : PA 076 558 14 R 0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Constitution d'une association syndicale de propriétaire

Le pétitionnaire procède à l'affichage sur le terrain dont le constat par huissier de justice est fortement conseillé.

Bornage périmétrique :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 140301 et datant du 6 juillet 2015.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques ont été définies dans le permis d'aménager AVANT travaux. La superficie et les cotations définitives résultent de la matérialisation des limites APRES travaux et sont conformes au plan de vente.

Servitudes :

Servitude de passage de réseaux :

Lors de l'acte de vente, il sera créé une servitude pour une canalisation de gestion des eaux pluviales.

- *Fonds servant* : parcelle AH n° 203 (Lot n° 13)
- *Fonds dominant* : à déterminer
- *Assiette* : tracé figurant sur le plan ci-annexé
- *Conditions d'exercice* : Le propriétaire du fonds servant s'engage à laisser libre accès à la canalisation afin d'en réparer tout dysfonctionnement. En contre-partie, toute intervention sur la canalisation donnera lieu à une parfaite remise en l'état du terrain.

Remarque : la présente désignation établie sur les indications des parties n'est qu'une proposition qui ne constate aucunement leur accord, lequel ne pouvant résulter que de l'acte à intervenir.

Dossier de descriptif établi le 6 juillet 2015,
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.



Société ALTITUDE LOTISSEMENT
LA RESIDENCE DE SAINT AUBIN

Plan de vente et de bornage : lot n° 13

Section AH n° 203

Echelle 1/250

LEGENDE

	: borne ancienne		: limite de propriété		: application cadastrale		: eau potable
	: borne nouvelle		: référence cadastrale		: zone constructible		: télécommunication
	: cotation parcellaire (m)		: zone inconstructible si l'habitation n'est pas implantée en limite de propriété		: zone inconstructible		: électricité
	: accès privatif		: Servitude pour passage de réseaux (zone inconstructible)		: eaux usées		: eaux pluviales
	: cotation altimétrique après travaux (m)					FE=135.55	: altitude fond de boîte EU
						FE=135.55	: altitude fond de boîte EP

